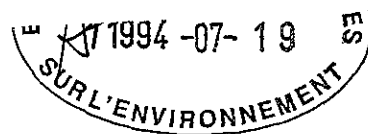




Gouvernement du Québec
**Ministère de l'Environnement
et de la Faune**
Direction de l'évaluation environnementale
des projets en milieu terrestre

PR2
Agrandissement du lieu d'enfouissement
sanitaire de Marchand
Marchand 6212-03-017



Sainte-Foy, le 15 juillet 1994

Monsieur Alain Pépin
Bureau d'audiences publiques
sur l'environnement
625, rue Saint-Amable
Québec (Québec)
G1K 2G5

OBJET : Directive «Projet d'établissement d'un lieu d'enfouissement sanitaire à
Marchand»

N/RÉF.: 3211-23-039

Monsieur,

Dans le cadre de la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement, nous vous transmettons à titre d'information, une copie de la directive signée par le ministre de l'Environnement et de la Faune.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le directeur,

GILLES PLANTE

p.j.



Le ministre
de l'Environnement et de la Faune

Sainte-Foy, le 12 juillet 1994

Monsieur Claude Rollin, ing.
Fondex ltée
4, rue Lafleur, bureau 2
Mont-Laurier (Québec)
J9L 3S8

Monsieur,

Vous trouverez en annexe un texte vous indiquant la nature, la portée et l'étendue de l'étude d'impact que vous devez effectuer conformément à la Loi sur la qualité de l'environnement et au Règlement sur l'évaluation et l'examen des impacts sur l'environnement pour le projet d'agrandissement d'un lieu d'enfouissement sanitaire par la Régie intermunicipale des déchets de la Rouge sur le territoire de la Municipalité de Marchand. Le document annexé constitue la directive ministérielle visée à l'article 31.2 de la Loi sur la qualité de l'environnement (Lois refondues, chapitre Q-2).

Je tiens à vous informer que lorsque le Ministère aura jugé votre étude recevable, c'est-à-dire répondant de façon adéquate et valable à la directive émise, je la remettrai au Bureau d'audiences publiques sur l'environnement pour fins d'information et de consultation de la population pendant une période de quarante-cinq (45) jours. Pendant cette période, des personnes, organismes ou municipalités pourront me demander la tenue d'une audience publique qui, si elle a lieu, s'étendra sur une période de quatre (4) mois.

...2


3900, rue de Marly, 6e étage
Sainte-Foy (Québec)
G1X 4E4
Téléphone : (418) 643-8259
Télécopieur : (418) 643-4143

5199, rue Sherbrooke Est, bureau 3860
Montréal (Québec)
H1T 3X9
Téléphone : (514) 873-8374
Télécopieur : (514) 873-2413



J'invite les responsables de votre organisme à travailler, en cours de réalisation de l'étude d'impact, en étroite collaboration avec la Direction de l'évaluation environnementale des projets en milieu terrestre du Ministère, pour assurer la recevabilité de ce document et avec le Bureau d'audiences publiques sur l'environnement pour la rédaction du résumé, document-clé de vulgarisation de l'étude.

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments les plus distingués.



PIERRE PARADIS

MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA FAUNE

Directive du ministre indiquant la nature,
la portée et l'étendue de l'étude d'impact
sur l'environnement

Projet d'agrandissement d'un lieu d'enfouissement sanitaire
par la Régie intermunicipale des déchets de la Rouge
sur le territoire de la Municipalité de Marchand

DOSSIER 3211-23-039

JUIN 1994

TABLE DES MATIÈRES

INTRODUCTION	1
1. CONTEXTE DU PROJET	1
1.1 Justification du projet	1
1.2 Analyse et choix de solutions	2
2. DESCRIPTION DU MILIEU RÉCEPTEUR	3
2.1 Identification de la zone d'étude	3
2.2 Inventaire de la zone d'étude	3
3. ANALYSE D'IMPACT	7
3.1 Choix du site	7
3.2 Identification et évaluation des impacts	7
3.3 Identification des mesures d'atténuation	8
3.4 Description technique du projet	9
3.5 Mesures de surveillance et de suivi	11
4. PRÉSENTATION DE L'ÉTUDE D'IMPACT	13

INTRODUCTION

Le présent document constitue la directive ministérielle visée à l'article 31.2 de la Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q., c. Q-2). Elle a pour but d'indiquer à l'initiateur du projet la nature, la portée et l'étendue de l'étude d'impact sur l'environnement qu'il doit réaliser dans le cadre de son projet d'agrandissement d'un lieu d'enfouissement sanitaire.

La préparation et la présentation de l'étude d'impact doivent respecter les exigences de la section III du Règlement sur l'évaluation et l'examen des impacts sur l'environnement (R.R.Q., 1981, c. Q-2, r. 9). L'étude d'impact doit satisfaire le ministre de façon à répondre aux besoins de l'analyse du dossier, de la consultation du public et de la décision gouvernementale.

L'étude d'impact doit être conçue comme un outil de planification pour examiner la sensibilité d'un territoire à une nouvelle intervention. Elle doit permettre de juger de l'acceptabilité du projet sur le plan environnemental, de cerner les enjeux majeurs, qu'ils soient environnementaux (naturels, humains ou sociaux), techniques ou économiques et d'assurer la meilleure intégration du projet dans le milieu récepteur. À titre indicatif, les responsables de la réalisation de l'étude d'impact peuvent consulter le "Guide général des études d'impact" qui contient la description des étapes et paramètres essentiels à la conception d'une étude d'impact.

Les composantes de la présente directive sont regroupées sous les sections suivantes : le contexte du projet, la description du milieu récepteur, l'analyse des impacts et finalement la présentation de l'étude d'impact.

1. CONTEXTE DU PROJET

1.1 Justification du projet

L'initiateur doit faire ressortir les raisons qui ont donné naissance au projet en présentant les conditions de production des déchets qu'il désire éliminer sur son site.

Cette étape vise à présenter les éléments de justification du projet. Ainsi, l'initiateur doit préciser, d'une part, les raisons qui justifient l'agrandissement de son propre lieu d'enfouissement sanitaire et d'autre part, démontrer en quoi cette nouvelle installation répond à un besoin réel compte tenu des modes de gestion des déchets implantés ou à venir sur le territoire desservi.

Afin de démontrer que tous les efforts sont faits (ou sont envisagés) pour faire en sorte que l'élimination ne porte (ou ne portera) que sur la plus petite quantité possible des déchets, l'initiateur de projet, tout en tenant compte de ses responsabilités à l'égard de la gestion des déchets, devra faire la

description des aspects suivants et démontrer comment il en a tenu compte dans l'élaboration de son projet :

- la compatibilité de son projet avec la Politique gouvernementale de gestion intégrée des déchets solides du Québec et l'objectif de réduction de 50 % des déchets à éliminer d'ici l'an 2000;
- les efforts qui seront faits par lui-même pour sensibiliser la population desservie à adopter les comportements de diminution de production des déchets solides tels que la réduction, le réemploi, le recyclage ou la valorisation;
- les efforts faits pour réduire la quantité des déchets et contrôler la nature des déchets qui entrent sur le lieu d'enfouissement sanitaire (L.E.S.);
- l'évolution des quantités et la nature des déchets produits sur le territoire d'où proviennent les déchets.

1.2 Analyse et choix de solutions

L'initiateur doit faire une revue des divers modes de gestion et d'élimination des déchets solides (enfouissement, incinération...) et situer son projet par rapport à ceux-ci. L'initiateur du projet doit faire état des diverses démarches de planification qui l'ont amené à son choix et expliquer les critères qu'il a utilisés. Autrement dit, l'initiateur devra examiner son projet en regard des autres modes de gestion des déchets tels que la réduction à la source, le réemploi, le recyclage, la valorisation, le compostage ou autres solutions équivalentes.

Pour s'assurer que le projet s'insère bien dans le milieu récepteur, l'initiateur doit, entre autres, considérer les paramètres suivants :

- les critères de localisation du lieu d'enfouissement sanitaire (L.E.S) qui sont :
 - . la distance par rapport aux plaines de débordement (zone d'inondation) ou territoire zoné résidentiel, commercial ou mixte (résidentiel - commercial);
 - . la distance par rapport à un aéroport;
 - . la distance par rapport aux voies publiques, mer, fleuve, rivière, ruisseau, étang, marécage, batture, lac, parc municipal, terrain de golf, piste de ski alpin, base de plein air, plage publique, réserve écologique et parc provincial;

- . la distance par rapport à toute habitation, institution d'enseignement, temple religieux, établissement de transformation de produits alimentaires, terrain de camping, restaurant ou établissement hôtelier, colonie de vacances;
- . la distance par rapport à un autre L.E.S.
- les conditions hydrogéologiques :
 - . l'enfouissement doit s'effectuer sur un terrain dont les conditions hydrogéologiques assurent une perméabilité telle qu'il y a peu de risques de contaminer la nappe phréatique et les eaux souterraines;
 - . l'enfouissement peut s'effectuer sur des terrains qui ne respectent pas ces exigences à condition que des aménagements spécifiques pour imperméabiliser le terrain soient effectués.
- la limitation du nombre de lieux d'enfouissement :
 - . le nombre maximal de L.E.S. est établi par le Règlement sur les déchets solides actuel, pour certains territoires, en fonction de la population de ces territoires et une norme de distance entre les L.E.S. est exigée.

Cette analyse doit être effectuée en considérant les impacts environnementaux prévisibles, les aspects technico-économiques et l'atteinte des objectifs déjà identifiés.

De plus, comme certaines contraintes (budgétaires, conjoncturelles...) peuvent éventuellement retarder la réalisation du projet, l'initiateur doit examiner les conséquences de son report.

2. DESCRIPTION DU MILIEU RÉCEPTEUR

2.1 Identification de la zone d'étude

Compte tenu de la solution précédemment retenue et des contraintes majeures sur les plans environnementaux (naturels, humains et sociaux) et technico-économiques, l'initiateur doit identifier une zone d'étude et en justifier les limites. Cette zone doit être d'une dimension suffisamment grande pour permettre de cerner tant les effets directs qu'indirects du projet, c'est-à-dire autant une zone reliée à la provenance des déchets, à leur transport (origine, destination) qu'une zone reliée à l'agrandissement du L.E.S.

2.2 Inventaire de la zone d'étude

L'initiateur doit présenter une description des composantes des milieux naturel et humain de la zone d'étude. Le choix des composantes et l'extension donnée à leur description doivent correspondre au degré d'influence que le projet exerce sur celles-ci, de même qu'à leur importance dans la zone d'étude. Cette partie de l'étude doit présenter l'essentiel des données nécessaires à une analyse adéquate des impacts.

Pour favoriser la bonne compréhension de l'état des composantes de la zone d'étude, l'inventaire doit être suffisamment détaillé et cartographié à une échelle appropriée. L'initiateur doit prendre en considération les données disponibles chez les organismes gouvernementaux ou autres. Lorsque ces données sont insuffisantes ou lorsque certains impacts particulièrement importants sont anticipés, des inventaires plus détaillés doivent être effectués. De plus, les inventaires doivent tenir compte des interactions entre les diverses composantes des milieux naturel et humain. Il est à noter, en ce qui a trait aux habitats fauniques, que les inventaires doivent être réalisés durant les périodes critiques d'utilisation du territoire par les différentes espèces.

Milieu naturel

Lors de la description des composantes du milieu naturel, une attention particulière doit être portée aux éléments suivants :

- Les cours d'eau, notamment la rivière Rouge située à un peu moins de 1 km du L.E.S., les lacs, les milieux humides (marais, marécages et tourbières) et les plaines de débordement;
- la configuration actuelle du drainage et la topographie générale du terrain dans un rayon de 2 km de l'emplacement visé (description de la morphologie et de la topographie des lieux);
- un relevé topographique du terrain établissant les courbes de niveau à une équidistance maximale de 1 m;
- la géologie locale dans un rayon de 1 km comprenant, pour le terrain du lieu d'enfouissement sanitaire, une stratigraphie détaillée, un relevé géologique effectué à partir d'un nombre représentatif de sondages stratigraphiques (minimum de 4 sondages pour les 5 premiers hectares et 1 sondage supplémentaire pour chaque 5 ha ou partie de 5 ha de terrain supplémentaire), une analyse granulométrique (sédimentométrique et autres) sur un nombre représentatif d'échantillons, une estimation des volumes des matériaux disponibles pour les différentes étapes de la construction et l'opération du L.E.S.;

- l'hydrogéologie locale dans un rayon de 1 km comprenant, pour le terrain du lieu d'enfouissement sanitaire, la caractérisation des eaux souterraines. Cette caractérisation devra inclure notamment la localisation des nappes, leur profondeur, leur conductivité hydraulique, la piézométrie, les variations saisonnières, le sens d'écoulement, la vitesse de migration, la relation entre les diverses unités hydrostratigraphiques et aussi avec le réseau hydrographique de surface et enfin, la vulnérabilité de ces eaux à la pollution à partir d'un nombre représentatif de puits d'observation ou piézomètres (minimum de 4 pour les 5 premiers hectares et 1 supplémentaire pour chaque 5 ha ou partie de 5 ha de terrain supplémentaire);
- l'hydrologie locale dans un rayon de 1 km comprenant les débits, les autres installations qui ont le même cours d'eau récepteur; la localisation des écoulements et des résurgences sur le terrain choisi, leur importance et leurs variations saisonnières; un bilan des données de précipitations et de température en tenant compte de la morphologie et de la topographie du lieu; une estimation de l'importance du ruissellement et de l'évapotranspiration;
- une caractérisation de l'environnement initial (c'est-à-dire la situation actuelle) concernant :
 - . l'air (repérer l'existence d'odeurs désagréables et identifier les causes, donner la direction des vents dominants, mesurer la qualité de l'air ambiant et recenser les sources de pollution environnantes, leur type et leur teneur);
 - . le sol (utilisation antérieure);
 - . l'eau souterraine et de surface (propriétés physico-chimiques et bactériologiques, qualité, utilisation et importance en terme de ressource);
 - . les caractéristiques du couvert végétal de la zone d'étude : type de peuplement, stade de développement, distribution, valeurs commerciales et écologiques, utilisations actuelles et potentielles. L'initiateur devra faire état de la présence de peuplements fragiles ou exceptionnels dans le secteur;
 - . les habitats fauniques et floristiques significatifs, qu'ils soient terrestres ou aquatiques, actualisés pour les espèces présentant un intérêt spécial. Une attention particulière doit être portée aux habitats visés par le chapitre 4.1 de la Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune (L.R.Q., c. C-61.1). De plus, l'initiateur doit rendre compte de la présence effective (ou possible) d'espèces fauniques exploitées, ainsi que d'espèces fauniques et floristiques menacées ou vulnérables, ou susceptibles d'être désignées comme telles en vertu de la Loi sur les espèces menacées ou vulnérables (L.R.Q., c. E-12.01).

- l'intégration des résultats du rapport d'évaluation réalisé dans le cadre du Plan d'action pour l'évaluation et la réhabilitation des lieux d'enfouissement sanitaire (PAERLES).

Milieu humain et social

Lors de la description des composantes du milieu humain, une attention particulière doit être portée aux éléments suivants :

- l'utilisation actuelle et le zonage du territoire avoisinant dans un rayon de 2 km et son évolution prévue au schéma d'aménagement ou en se référant aux plans et réglementations d'urbanisme locaux;
- le tracé des voies publiques, des voies d'accès, l'emplacement des habitations et de toute autre construction située dans un rayon de 2 km du L.E.S.;
- la circulation sur les routes donnant accès au site (débits, niveau de service, état des routes), le trafic actuel dont celui engendré par le transport des déchets, les niveaux de bruit engendré par le trafic actuel, ainsi que la localisation des endroits où il y a le plus de risques concernant la sécurité;
- les activités agricoles (utilisation actuelle des terres, le potentiel d'utilisation agricole du territoire avoisinant notamment, la localisation des fermes, le type de production (intensive ou extensive) et la zone de production (degré-jour), la structure cadastrale, le drainage agricole, le potentiel acéricole et les limites de la zone agricole);
- les éléments les plus significatifs du patrimoine culturel incluant le patrimoine bâti (monument classé ou reconnu, bâtiment cité, ensembles, structures ou immeubles isolés), les sites historiques, les sites archéologiques (sites connus) et les paysages (composantes ou points de vue exceptionnels);
- les sources d'approvisionnement en eau potable (humaine ou animale);
- les activités récréatives ou commerciales.

Enfin, l'initiateur devra donner une brève description :

- des installations de gestion des déchets (collecte, récupération, réemploi, recyclage, compostage, valorisation, élimination, capacité, type d'exploitation...) déjà existantes dans la région d'où proviennent les déchets à éliminer et dans la région du L.E.S.;
- des plans de gestion de déchets et des divers autres projets de gestion de déchets envisagés dans ces régions, s'il y en a.

Il est entendu que cette liste n'est ni exhaustive ni limitative, l'initiateur devant y ajouter tout élément du milieu nécessaire à l'évaluation environnementale de son projet.

Par ailleurs, après avoir fait l'étude de potentiel archéologique et une vérification visuelle, l'initiateur localisera au plan d'avant-projet des zones à potentiel moyen ou fort où des sondages archéologiques et, le cas échéant, des fouilles devraient être effectuées préalablement aux travaux de construction.

3. ANALYSE D'IMPACT

L'analyse d'impact vise à déterminer l'acceptabilité environnementale du projet.

3.1 Choix du site

À l'intérieur de la zone d'étude, l'initiateur doit identifier les résistances techniques et environnementales à la réalisation du projet. Ces résistances doivent être basées, entre autres, sur les résultats des études géologiques et hydrogéologiques, sur les exigences du Règlement sur les déchets solides ainsi que sur l'importance des impacts engendrés par le projet. Ces résistances doivent être hiérarchisées et la pondération utilisée doit être clairement expliquée.

L'initiateur devra également faire ressortir les éléments techniques et économiques qui ont favorisé l'emplacement retenu en comparaison avec les autres choix. Les différents aménagements nécessaires pour que le terrain respecte les normes ainsi que d'autres facteurs tels que l'éloignement du centre de masse, la disponibilité en matériaux de recouvrement, la durée de vie, la physiographie, l'intégration au paysage, la compatibilité avec les autres usages du territoire, etc. devront être pris en compte.

La superficie du L.E.S., sa durée de vie estimée tout comme les possibilités de son agrandissement doivent être mises en relation avec les phases futures de développement régional : augmentation de la population desservie, implantation de nouvelles usines, sensibilisation de la population à la réduction des déchets, efficacité future des programmes de réduction des déchets, planification d'un autre mode d'élimination, etc. Cet exercice doit permettre à l'initiateur de localiser différents sites et ultérieurement de faire un choix de site définitif.

3.2 Identification et évaluation des impacts

Compte tenu des caractéristiques du milieu, des travaux prévus et des caractéristiques de ces déchets, l'initiateur doit procéder à l'identification des impacts de l'agrandissement et de l'exploitation de ce L.E.S. Cet exercice, le plus

factuel possible, consiste à déterminer la nature et l'envergure des perturbations engendrées par le projet. Les principaux critères utilisés à cette étape sont l'intensité (aspect quantitatif), l'étendue (portée spatiale et systémique) et la durée (aspect temporel).

L'évaluation des impacts a pour objectif de déterminer l'importance des perturbations déjà identifiées. Il s'agit pour l'initiateur du projet de porter un jugement sur l'importance des impacts identifiés (par exemple, fort, moyen, faible, nul) et ce, à l'aide de critères tels que la sensibilité, la rareté, l'irréversibilité, l'attitude ou la perception des gens du milieu, bref la résistance du milieu récepteur.

Nonobstant la conformité du projet aux normes contenues dans le Règlement sur les déchets solides, l'initiateur devra évaluer les impacts de son projet sur l'environnement.

L'initiateur doit analyser les perturbations suivantes :

- la modification du paysage;
- les modifications à la qualité de l'air (odeurs, biogaz, poussières, contaminants);
- le bruit et la circulation;
- les impacts sur le milieu forestier;
- les impacts sur la faune et la flore terrestres et aquatiques (y compris sur les espèces menacées et vulnérables, s'il y en a) ainsi que sur leurs habitats; ceci comprend les impacts des travaux d'excavation et du drainage du L.E.S.;
- les modifications à l'utilisation actuelle et prévisible du territoire;
- les modifications de la qualité de vie (odeurs, impacts visuels, dérangements dus à la poussière et au bruit pendant la construction et l'exploitation du L.E.S., ...);
- les modifications à la circulation et à la sécurité sur le réseau routier local;
- les répercussions sur le milieu agricole;
- la contamination ou le risque de contamination de l'eau de surface, de l'eau souterraine, des sources d'approvisionnement en eau potable (humaine ou animale) et du cours d'eau récepteur;

- les facteurs de risques pour la santé des résidants de la zone d'agrandissement du L.E.S. dus à l'inhalation, l'ingestion ou le contact avec les divers contaminants, la présence des rongeurs ou des goélands, et la présence des déchets dangereux ou biomédicaux;
- les impacts sur le patrimoine archéologique et bâti, le cas échéant.

3.3 Identification des mesures d'atténuation

L'initiateur doit identifier les actions, les ouvrages, les mesures de prévention et les correctifs qui visent à réduire l'ampleur des répercussions indésirables ou les risques associés à la réalisation du projet, le tout devant permettre la meilleure intégration possible du projet au milieu. L'efficacité de ces mesures d'atténuation doit être évaluée.

L'étude devra indiquer la nature et l'envergure des impacts résiduels après l'application des mesures d'atténuation. L'initiateur doit considérer la mise en place de mesures de compensation afin de contrebalancer les impacts résiduels négatifs. Ces mesures peuvent se traduire par la mise en place d'installations récréatives, la rétrocession pour usage communautaire des équipements ou espaces qui autrement deviendraient inutilisés et enfin recréer ailleurs les éléments détruits par le projet.

En ce qui concerne la destruction possible d'habitats en milieu naturel, l'initiateur doit élaborer les mesures d'atténuation en tenant compte d'un objectif de réduction totale de la perte nette d'habitats.

Pour le milieu humain, l'initiateur doit considérer particulièrement l'efficacité de ses mesures d'atténuation quant à l'obtention et au maintien de niveaux résiduels d'impacts acceptables en ce qui a trait au climat sonore, l'ambiance visuelle et la qualité de l'atmosphère.

Toujours en ce qui concerne les mesures d'atténuation, une attention spéciale doit être portée aux risques de contamination (santé publique) et aux mesures de sécurité (circulation, transport) ceci en vue de permettre la réalisation la plus sécuritaire possible du projet. En ce sens, l'étude doit permettre d'éliminer, à l'étape de la conception du projet, les principaux risques qui sont évitables par l'apport de correctifs aux installations ou aux modalités d'opération.

3.4 Description technique du projet

Cette partie vise à décrire le projet retenu et ses modalités de réalisation. L'initiateur du projet doit indiquer et illustrer les grandes caractéristiques de la solution retenue :

- étendue de la région à desservir et importance de la population;

- clientèle visée par le projet (municipalités, institutions, industries, stations d'épuration, incinérateurs...);
- nature et quantité de déchets à éliminer en fonction des différents clients;
- modes de collecte et de transport (type de véhicules, fréquence, horaires, etc.);
- mode d'exploitation et de gestion du L.E.S.;
- capacité et durée de vie du L.E.S.;
- calendrier de réalisation;
- un plan de localisation indiquant l'emplacement et les dimensions précises du L.E.S. projeté ainsi que :
 - . l'emplacement de toutes les sources d'approvisionnement en eau potable (humaine ou animale) dans un rayon de 1 km du L.E.S.;
 - . l'emplacement des points d'observation géologiques utilisés;
- un plan d'aménagement du terrain (échelle comprise entre 1:1000 et 1:1500) indiquant, entre autres :
 - . les écrans naturels;
 - . les secteurs prévus pour le creusage des tranchées ou le prélèvement des matériaux de recouvrement;
 - . les zones de déboisement;
 - . l'emplacement prévu pour les bâtiments destinés au personnel et au remisage de l'équipement;
 - . les aires de circulation des véhicules, de stockage du matériel décapé et des matériaux de recouvrement et les aires d'entreposage des objets récupérés;
 - . l'emplacement des équipements de pesée, des clôtures, des barrières, des puits-témoins, de tout équipement de détection, de brûlage ou de traitement des biogaz, s'il y a lieu;
 - . les détails sur les aménagements requis basés sur les résultats des études géologiques et hydrologiques;
- un plan du réseau de collecte des eaux de surface ainsi que la description du système de drainage, le mode de caractérisation des eaux de drainage

ainsi que le mode de traitement et de gestion des déchets générés par le traitement de cette eau, s'il y a lieu;

- les plans et devis des travaux d'imperméabilisation du sol (description, type, méthode, spécifications techniques);
- une description des équipements et ouvrages destinés à recueillir et à traiter les eaux de lixiviation, l'estimation de la qualité et de la quantité de lixiviat généré, le mode de caractérisation et de traitement des eaux de lixiviation et le mode de disposition des déchets générés par ce traitement;
- une description des équipements et ouvrages destinés à prévenir et à contrôler la migration dans le sol ou l'émission dans l'atmosphère des gaz produits par la décomposition des déchets solides qui seront enfouis, et une estimation de la quantité de ces gaz;
- des coupes longitudinales et transversales du terrain montrant le profil initial et final de celui-ci ainsi que l'évolution du plan d'aménagement au fur et à mesure de l'avancement des opérations. Les installations prévues devront être mises en relation avec la stratigraphie et l'hydrogéologie du sous-sol avec les niveaux d'eau;
- une coupe type du terrain illustrant la superposition des couches de déchets solides compactés et recouverts;
- une description de l'exploitation du terrain ainsi que de l'affectation de la main-d'oeuvre prévue et des dispositions qui seront prises pour l'entretien et la réparation de la machinerie et pour son remplacement en cas de bris;
- préciser le détail, s'il y a lieu, les activités de récupération que l'initiateur entend effectuer au L.E.S. ainsi que toute autre infrastructure nécessaire à cette fin qu'il entend implanter et le mode d'exploitation envisagé;
- une description de l'usage qui sera fait du terrain après sa fermeture;
- une estimation du coût des travaux projetés, des mesures de contrôle envisagées, des coûts de fermeture et des coûts d'opération et d'entretien prévus après la fermeture du lieu;
- la description des modes de traitement, de gestion, de réduction de déchets particuliers : pneus, fluff automobile (en conformité avec le Règlement sur les déchets solides), cendre de grille, cendre volante, sols contaminés acceptables, déchets domestiques dangereux...;
- une présentation des possibilités de compostage sur le L.E.S.

Il est entendu que cette liste n'est ni exhaustive ni limitative, l'initiateur devant y ajouter tout élément qu'il juge pertinent pour une bonne évaluation environnementale de son projet.

3.5 Mesures de surveillance et de suivi

L'initiateur doit expliquer les mécanismes de surveillance qu'il entend mettre de l'avant pour s'assurer que les mesures d'atténuation et de contrôle, ainsi que les travaux inscrits aux plans et devis, soient respectés.

De plus, l'initiateur doit donner les détails du programme d'assurance et de contrôle de la qualité qu'il entend mettre de l'avant afin de s'assurer :

- de la qualification et de l'expérience des intervenants pour la conception, la fabrication, l'installation et la vérification des travaux;
- de la qualité des matériaux retenus (critères de choix, provenance, moyens de contrôle de la qualité, références sur les matériaux, mise en place et exemples d'utilisation);
- de la qualité des méthodes d'installation et d'assemblage;
- du respect des plans et devis, des critères de conception.

Autrement dit, cette activité consiste à surveiller, pendant la construction et lors de l'opération, la conformité des travaux et des opérations telle que spécifiée aux plans et devis et dans les conditions d'autorisation du gouvernement et du ministre notamment en matière de normes et de seuils de contamination.

L'initiateur doit donner les détails du programme de surveillance de la qualité des eaux souterraines, de surface, des eaux de lixiviation, de l'air ainsi que de la qualité de vie du milieu qu'il entend élaborer, entre autres, sur les points suivants :

- localisation des points d'échantillonnage et de mesure;
- localisation des points de mesure du débit du lixiviat;
- localisation du ou des points de rejets des contaminants dans l'environnement;
- localisation des piézomètres;
- liste des paramètres à analyser;
- fréquence d'échantillonnage;
- durée d'application du programme de surveillance;
- transmission des résultats au MEF;
- plans d'intervention en cas de contamination;
- description du mode d'exploitation et de gestion du L.E.S.

Sur ce dernier point, l'initiateur doit donner les détails sur les mesures qu'il entend prendre pour assurer l'exploitation du L.E.S., entre autres sur :

- la garantie prévue au Règlement sur les déchets solides;
- les assurances responsabilités;
- les garanties financières, accumulées durant la période active du L.E.S., et nécessaires pour la réalisation des travaux de fermeture du L.E.S. ainsi que pour le maintien des infrastructures, équipements, aménagements, programme de surveillance et toute autre intervention durant la période post-fermeture (méthode de calcul, rendement du fonds, mode de gestion et d'administration, formalité).

En outre, advenant l'identification d'impacts environnementaux particulièrement importants ou comportant des aspects de risque et d'incertitude, l'initiateur doit envisager un suivi. Ce suivi a pour objectif d'une part, de préciser la nature et l'envergure de ces impacts et, d'autre part, de vérifier l'efficacité des mesures d'atténuation préconisées et, le cas échéant, de les remplacer par d'autres plus appropriées.

4. PRÉSENTATION DE L'ÉTUDE D'IMPACT

L'étude d'impact doit être présentée d'une façon claire et concise et doit se limiter aux éléments pertinents pour la bonne compréhension du projet. Ce qui peut être schématisé ou cartographié doit l'être, et ce, à des échelles adéquates. Les méthodes utilisées doivent être présentées et explicitées. En ce qui a trait aux inventaires, on doit retrouver les éléments permettant d'apprécier leur qualité (localisation des stations, dates d'inventaires, techniques utilisées, limitations). Toutes les sources de renseignements doivent être données en référence. Le nom, la profession et la fonction des personnes responsables de la réalisation de l'étude doivent être indiqués.

Considérant que l'étude d'impact doit être mise à la disposition du public pour information, l'initiateur doit fournir un résumé vulgarisé des éléments essentiels et des conclusions de ladite étude ainsi que tout autre document qu'il juge nécessaire pour compléter le dossier. Ce résumé, publié séparément, doit inclure un plan général du projet et un schéma illustrant les impacts, les mesures d'atténuation et les impacts résiduels.

Lors du dépôt officiel de l'étude d'impact au ministre, l'initiateur doit fournir trente (30) copies du dossier complet (si possible, une copie sur disquette format IBM WordPerfect version 5.1). Il est suggéré, qu'au cours de la préparation de l'étude, celui-ci demeure en contact régulier avec la Direction de l'évaluation environnementale des projets en milieu terrestre du ministère de l'Environnement et de la Faune et qu'une version provisoire de l'étude (15 copies) soit présentée avant son dépôt officiel.

Pour fin de clarté dans l'identification des documents qui sont soumis et pour faciliter leur codification dans les banques informatisées, la page titre de l'étude doit contenir les informations suivantes : le nom du projet avec le lieu de réalisation, le titre du dossier incluant les termes "Étude d'impact sur l'environnement déposée au ministre de l'Environnement et de la Faune", le sous-titre du document (ex. : résumé, rapport principal, annexe I sur...), la mention "Version provisoire" ou "Version finale", le nom de l'initiateur, le nom du consultant, s'il y a lieu, et la date.